



Procès-verbal de la réunion du Conseil d'établissement (CET) du 01/04/2026

Membres présents : Mme CHAN YUE TACK, proviseure, présidente du conseil – M. PANNIER, attaché de coopération éducative, représentant du Cocac – M. SY, secrétaire général – M. LEQUEUX, conseiller principal d'éducation – MM. LEBROU, MOTTIER, CALVAR, BONNEMAIN et SOISSONS (suppléant), représentants des personnels enseignants et d'éducation – Mme NGUYEN Vu Quynh Anh, représentante des personnels administratifs et de service – Mme DUONG Thuy Linh, MM. LEGRAND PERRUCHOT (suppléant), CHAROY et NUSS, représentants des parents d'élèves – Mme NGUYEN Khanh Linh et M. DEBUC Gabriel, représentants des élèves

Membre invité : M. GAYRARD, agent comptable secondaire

Membre excusée : Mme AKTAS-VALLIER, proviseure adjointe (en formation)

Mme Charles, directrice de l'école primaire, a rejoint la séance en cours.

La proviseure ouvre la séance à 16h30, le quorum étant atteint avec 17 membres votants présents. La direction demande l'autorisation d'utiliser une application pour enregistrer les débats afin d'en faciliter la rédaction du procès-verbal.

Un représentant interroge la conformité de cet outil avec le RGPD. Mme la proviseure précise que cet outil est utilisé par les services centraux de l'AEFE.

Secrétaires de séance : MM. SY et NUSS (co-secrétaires, compte tenu de l'importance du point sur les voyages scolaires)

1. Approbation des procès-verbaux du CET du 03/12/2025 et du CET extraordinaire du 19/12/2025, et approbation de l'ordre du jour du CET du 1er avril 2026

La proviseure soumet à approbation les procès-verbaux du CET du 3 décembre 2025 et du CET extraordinaire du 19 décembre 2025, ainsi que l'ordre du jour de la présente séance.

ODJ : Voté à l'unanimité des 17 membres votants présents

PV : Votés à l'unanimité des 17 membres votants présents

2. Bilan du Conseil d'école du 11 mars 2026 et du Conseil pédagogique du 4 mars 2026

Le conseil prend connaissance des comptes rendus du conseil d'école du 11 mars 2026 et du conseil pédagogique du 4 mars 2026. Les principaux points abordés lors de ces instances ont porté sur les résultats des élèves et leur positionnement, les projets pédagogiques (dont les voyages et les dispositifs linguistiques) ainsi que la préparation du calendrier scolaire.

Pas de remarque particulière.



3. Calendrier scolaire 2026-2027

La définition du calendrier scolaire 2026-2027 constitue un point central de la discussion. L'objectif est de trouver un équilibre entre les exigences réglementaires (nombre de semaines, de jours et d'heures de cours), le bien-être des élèves et des personnels, tout en assurant la validation par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN).

Plusieurs versions du calendrier ont été étudiées et soumises aux différentes instances (CVC, CVL, conseil pédagogique, conseil des maîtres). Deux versions avaient initialement été proposées : une version Hanoï et une version Ho Chi Minh. Les propositions alternatives de Ho Chi Minh ont été rejetées par l'IEN car elles ne respectaient pas le volume horaire requis, malgré leurs 36 semaines.

Une cinquième version, proposée par les représentants des enseignants du primaire, a été présentée. Très proche de la version Hanoï, elle suggère de terminer l'année scolaire le vendredi 2 juillet 2027 (au lieu du 30 juin), afin d'ajouter trois jours de vacances lors de la semaine du 22 mars, permettant ainsi une semaine de pause complète. Cette modification entraîne une légère diminution du nombre total d'heures de cours (917h contre 922,5h), mais la direction estime que cette version constitue un bon compromis.

Vote : Adoption de la 5ème version du calendrier scolaire 2026-2027 à l'unanimité des présents. Cette version sera soumise à l'IEN pour validation finale.

4. Compte Financier (COFI) 2025

a) Présentation de l'exécution budgétaire (partie ordonnateur — M. SY)

L'effectif constaté à la rentrée de septembre 2025 est de 1 178 élèves, pour une projection initiale de 1 200 élèves. Malgré cette légère baisse, les recettes globales progressent grâce à une politique d'augmentation continue des droits de scolarité et à une diversification des activités extrascolaires.

La structure se compose de 51 divisions à la rentrée 2025, soit une division de plus par rapport à 2024.

Principales données financières :

- Frais de scolarité : 7 356 720,18 € en 2025 contre 6 939 436,89 € en 2024 (+ 6 %), et 6 315 415,43 € en 2023.
- Total des recettes budgétaires : 8 502 272,05 € contre 8 009 394,30 € en 2024, soit une hausse de plus de 6 %.

Dépenses par destination :

- Excellence éducative : 4 271 921,35 € contre 4 032 391,02 € en 2024 (+ 5,9 %).
- Accompagner et faire vivre le réseau : 112 103,94 € contre 105 530,50 € en 2024.
- Modernisation Support/Immobilier : 1 267 054,16 € contre 994 266,68 € en 2024 (+ 27 %).
- Total des crédits de paiement : 5 651 079,45 €.



Les dépenses de personnel PDL représentent 64 % du total des dépenses. L'enveloppe dédiée aux personnels PDL s'est élevée à 3 629 980 € pour 115,5 ETP. Résidents et détachés inclus, la masse salariale atteint 4 771 230 € pour 142,5 ETP. Le ratio frais de scolarité/charges de personnels s'établit à 64,86 % en 2025 contre 63,23 % en 2024.

Un niveau d'investissement record a été atteint (11 % des dépenses, quasi doublé par rapport à 2024), afin de financer d'importants travaux.

b) Agrégats financiers et situation de trésorerie (partie agent comptable secondaire — M. GAYRARD)

L'agent comptable secondaire rappelle le principe de séparation ordonnateur-comptable avant de présenter les indicateurs clés. Il explique une réforme comptable importante intervenue en 2025 : l'apurement des « flux internes » (comptes 541), qui rend les indicateurs futurs plus lisibles et fidèles à l'activité réelle de l'établissement. Cette évolution, validée par la DGFIP et les commissaires aux comptes, n'a aucun impact sur la trésorerie réelle des EGD.

Principaux agrégats financiers :

- Résultat patrimonial : + 2 283 781 €.
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 3 211 422 €.
- Fonds de roulement net (après apurement des flux) : - 3 065 719 €.
- Trésorerie disponible au 31 décembre 2025 : 6 349 138 €.
- Taux de recouvrement des créances auprès des familles : 96,3 % au 31 décembre 2025.

Un représentant des personnels enseignants s'interroge sur l'écart entre la projection de déficit de 59 millions d'euros évoquée lors du BR de décembre 2025 et le résultat final de l'AEFE, qui fait apparaître un excédent de 3 millions d'euros. L'agent comptable explique que cet écart est dû notamment à des encaissements sur créances anciennes (dont 10 millions d'euros du Lycée de Shanghai, attendus en 2026), ainsi qu'à des compensations légales réalisées avant clôture.

Le secrétaire général rappelle que les projections d'atterrissage relèvent aussi des EGD, et que le résultat final du LFAY est meilleur que la projection du BR2.

c) Contexte AEFÉ

La situation financière de l'AEFE continue de se dégrader, en lien avec la baisse de la subvention de l'État (- 39 millions d'euros en 2025) et l'augmentation des charges de personnel (+ 4 points du taux de pension civile, soit + 10,8 millions d'euros). La trésorerie de l'agence a baissé de 16,9 millions d'euros pour atteindre 75,2 millions d'euros.

Ce contexte explique la mise en place, à compter du 1er janvier 2026, d'une contribution nouvelle pour les EGD : prise en charge de 35 % de la pension civile des personnels détachés, portée à 50 % à partir de 2027. Une réforme de structure de l'opérateur AEFÉ, pilotée par la DGM, est également programmée.



5. Campagne d'inscriptions et de réinscriptions

La direction présente l'état des lieux de la campagne d'inscriptions et de réinscriptions pour la rentrée 2026. L'effectif prévisionnel à ce stade est de 1 205 élèves.

Les chiffres montrent une tendance stable pour la plupart des niveaux. Cependant, une inquiétude majeure est soulevée concernant la petite section, où seulement 33 élèves sont inscrits sur une capacité de 50, avec peu de nouvelles candidatures depuis la fin de la campagne.

Le représentant du poste note que cette baisse de la demande ne concerne pas uniquement le LFAY : les écoles internationales à Hanoï connaissent globalement une diminution de la demande. Plusieurs hypothèses sont avancées : facteurs économiques, paramètres sociétaux, et renforcement de l'attractivité du système éducatif vietnamien local. Il est convenu de surveiller si cette tendance est structurelle ou conjoncturelle.

6. Carte des emplois

La direction fait un point d'étape sur le dialogue de gestion avec l'AEFE concernant les postes pour la rentrée 2026.

- Le poste D3 en anglais au secondaire est maintenu. Deux postes D3 de professeur des écoles ont été finalement maintenus
- Des décisions sont encore en attente concernant les postes PDL en PE de Mme Planet, ainsi que la bascule de postes D3 en PDL pour M. Biquin et Mme Haddad

Les représentants des personnels enseignants expriment leur profonde inquiétude quant aux éventuelles suppressions de postes, notamment en cas de fermeture de classe en maternelle, qui pourrait entraîner la suppression d'un poste d'ASEM.

La direction comprend ces inquiétudes. Elle indique avoir préservé deux postes de détachés en primaire à l'issue du dialogue de gestion avec les services centraux. Elle rappelle que la doctrine de l'AEFE tend vers 25 élèves par classe et demande à l'établissement d'intensifier sa dynamique de recrutement, en particulier en maternelle, afin de reconquérir pour la rentrée 2027 les éventuelles classes fermées.

7. Organisation de la fin d'année scolaire

La direction informe le conseil que la fin de l'année scolaire s'annonce particulièrement dense, notamment en raison de la première cohorte d'élèves de Terminale présentant le Baccalauréat Français International (BFI), qui ajoute des épreuves spécifiques au calendrier. Un calendrier détaillé sera diffusé à l'ensemble de la communauté éducative.



8. Voyages scolaires

a) Vote sur le voyage « Escalade »

M. Frèrejean présente un projet de voyage « Escalade » à Hulong, du 13 au 15 avril 2026. Ce voyage concerne 26 élèves, pour un coût total de 2 834 € et une participation de 109 € par élève.

Vote : Approbation du voyage « Escalade » à l'unanimité des présents.

b) Clarification sur le cadre juridique et financier des voyages scolaires

La direction expose une communication formelle en réponse aux interrogations de deux familles contestant les modalités de financement des voyages scolaires, notamment la prise en charge des frais des accompagnateurs par les familles.

Plusieurs points sont précisés :

- **Compétence de fixation des tarifs :** La fixation de la participation des familles relève de la compétence exclusive de l'ordonnatrice secondaire, par délégation de la directrice générale de l'AEFE. La consultation du conseil d'établissement constitue une mesure de bonne gouvernance mais ne conditionne pas la légalité de la décision.
- **Modalités de financement :** L'établissement applique la note AEFE de 2017, qui stipule qu'en l'absence de financements externes, l'ensemble des coûts, y compris ceux des accompagnateurs, est supporté par les familles. Une circulaire de 2025 existe mais reste sujette à interprétation.
- **Distinction voyages pédagogiques / compétitions sportives (Prozap) :** Les compétitions sportives, qui impliquent une sélection d'élèves, ne relèvent pas de la même logique de financement que les voyages scolaires pédagogiques.
- **Contraintes d'achat public :** L'établissement ne peut pas acheter des billets en ligne directement. Il doit recourir à une agence de voyages, qui offre des garanties indispensables à la gestion publique (réservation de groupe, paiement différé, sécurité).

La direction réaffirme que ses pratiques sont dictées par les obligations de conformité au cadre juridique en vigueur et un souci de sécurité financière.

9. Questions diverses

a) Voyages scolaires et Prozap — transparence des budgets

Les représentants des parents d'élèves formulent plusieurs propositions, dans un contexte d'augmentation des frais d'écolage rendant plus difficile le financement des voyages pour certaines familles :

- **Communication des budgets prévisionnels** de tous les voyages aux parents concernés et aux représentants des parents, en amont des votes.
- **Communication du bilan financier** réalisé après chaque voyage aux parents demandeurs et aux représentants des parents.



- Accent mis sur la maîtrise des coûts et l'accessibilité des voyages pour l'ensemble des élèves.

La direction partage ces objectifs de transparence et de lisibilité. Elle rappelle que les budgets prévisionnels sont déjà accessibles via Eduka, et qu'un bilan financier synthétique peut être communiqué aux familles dans le respect des procédures de contrôle. Elle souligne que les budgets sont par nature prévisionnels et peuvent évoluer en fonction de paramètres extérieurs (transport, taux de change, nombre de participants).

Un représentant des parents d'élèves souligne l'importance de ce partage d'informations, en amont et en aval des événements, pour permettre aux représentants de répondre aux questionnements des parents.

b) Contrôle des AESH et intervenants extérieurs

À la suite d'une demande de parent, la question est posée de savoir si les AESH et autres intervenants réguliers travaillant avec des enfants présentent un casier judiciaire, contrairement aux personnels enseignants.

La direction répond qu'à partir de la rentrée prochaine, un casier judiciaire vietnamien sera requis pour les personnes de nationalité vietnamienne, un casier judiciaire français pour les personnes de nationalité française, et un document équivalent pour les autres nationalités. La convention LFAY-parent employeur pour les AESH sera renforcée dans ce sens, dans le cadre de la prévention des risques de violences sexuelles.

c) Photos de classe

Plusieurs parents demandent une amélioration de l'offre proposée par la société chargée des photos de classe (choix de packages, variété des fonds et formats).

La direction rappelle qu'à la suite du dépôt de bilan de la société Picture Day, le LFAY a retenu une société japonaise pour ses garanties en matière de respect du droit à l'image et de conformité RGPD pour le stockage des photos. La direction lance un appel aux membres de l'APE afin d'identifier d'autres prestataires susceptibles de répondre aux attentes variées des familles. Les représentants de l'APE s'engagent à relayer cette demande.

d) Intelligence artificielle (IA) et usages numériques

Des parents font part de leurs inquiétudes quant à la généralisation de l'usage de l'IA par les élèves, notamment pour les devoirs. Ils s'interrogent sur les mesures mises en place par l'établissement pour éviter une utilisation non maîtrisée.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

- Les élèves de 4ème et de 2nde ont suivi deux parcours PIX spécifiques à l'IA.
- Les professeurs sont sensibilisés à la question et favorisent les devoirs sur table ou réduisent le coefficient des devoirs maison.
- Un memento de l'IA établi par le ministère de l'Éducation nationale est en vigueur, d'où l'intégration de l'IA dans PIX cette année.



- Une charte IA a été votée pour les personnels. Une charte plus détaillée destinée aux élèves sera présentée en juin.

e) Dialogue de gestion — inquiétudes des personnels sur la structure de classes

Les représentants des personnels enseignants demandent un point d'étape sur le dialogue de gestion en cours avec l'AEFE concernant la structure prévisionnelle pour la rentrée de septembre 2026, et l'échéance à laquelle la décision finale devra être arrêtée.

La direction informe que le dialogue de gestion a permis de préserver deux postes de détachés en primaire. Elle est en attente des derniers arbitrages sur la structure et le tableau des emplois. Elle invite l'établissement à intensifier la dynamique d'attractivité et donc de recrutement d'élèves en maternelle pour la rentrée 2027.

La séance est levée à 19h 15

La présidente du conseil,

(signé)

Corinne CHAN YUE TACK
Proviseure

Les secrétaires de séance,

(signé)

Grégoire NUSS
Représentant des parents d'élèves

Cheikh SY
Secrétaire général

Publication en attente d'approbation

lors du prochain CET



Communication de la direction sur les modalités de financement des voyages scolaires lors du CET du 1^{er} avril 2026. Document annexé au procès-verbal.

Les éléments communiqués ci-dessous permettent de rappeler le contexte, le **cadre juridique applicable** et à expliciter la **position de l'établissement**, qui s'inscrit dans une démarche de stricte conformité aux textes en vigueur.

1. Rappel du contexte

La direction tient à rappeler qu'à son arrivée en 2021, la charte des voyages en vigueur à cette époque plafonnait à 600€ maximum le coût de participation des familles aux voyages.

S'appuyant sur cette règle, la direction a pris la décision en 2022 d'annuler un voyage Prozap natation à Sydney, évalué à un coût de 800€ de participation par famille.

Les représentants des parents ont manifesté leur désaccord sur cette décision, en demandant à la direction de supprimer ce plafond à 600€, compte tenu du fait que les voyages sont financés entièrement par les familles. Les représentants des parents souhaitent laisser le choix à chaque famille sur la base d'un engagement écrit quel que soit le montant du voyage. La règle du plafonnement a donc été supprimée.

Cette année la direction reçoit et continue de recevoir des mails de deux familles qui contestent les modalités de financement des voyages scolaires mises en œuvre par le Lycée Français Alexandre Yersin de Hanoï, en particulier la prise en charge de la part des accompagnateurs.

Ces contestations interrogent à la fois :

- la **compétence de fixation de certains tarifs**,
- et les **modalités de financement applicables dans le réseau AEFÉ**.

La présente communication vise à rappeler le **cadre juridique applicable** et à expliciter la **position de l'établissement**, qui s'inscrit dans une démarche de stricte conformité aux textes en vigueur.

2. Sur la compétence de fixation de la participation des familles

Trois fondements juridiques permettent d'établir clairement la compétence en la matière :

a) Délégation de pouvoir de la Directrice générale de l'AEFE

La délégation accordée à l'ordonnatrice secondaire confère à cette dernière la compétence pour :

- **fixer certains tarifs applicables aux prestations et activités de l'établissement**, incluant les voyages scolaires.



b) Délibération n°08/2023 de l'AEFE

- Cette délibération précise le champ de la délégation de pouvoir.
Aucune disposition ne prévoit une compétence décisionnelle du Conseil d'établissement (CET) en matière de fixation des tarifs des voyages scolaires.

c) Circulaire relative aux instances n° 0732 du 21/06/2022

Cette circulaire indique que :

Le Conseil d'établissement **émet un avis** sur certaines questions.

En conséquence :

- Le CET **n'est pas décisionnaire**
- Son intervention relève **d'un avis consultatif** et non d'un pouvoir de fixation tarifaire.

d) Conclusion juridique

La fixation de la participation des familles relève exclusivement de **l'ordonnatrice secondaire**.

La consultation du CET constitue donc une **mesure de bonne gouvernance**, mais **ne conditionne pas la légalité de la décision**.

3. Sur les modalités de financement des voyages scolaires

a) Application constante de la note AEFÉ de 2017

- L'établissement applique de manière constante la doctrine suivante :
En l'absence de financement extérieur, l'ensemble des coûts du voyage est supporté par les familles, y compris la part des accompagnateurs.

b) Spécificité des établissements français à l'étranger

Contrairement aux EPLE en France :

- Les établissements AEFÉ **ne sont pas soumis au principe de gratuité de l'enseignement**
- Ils fonctionnent majoritairement sur **ressources propres (frais de scolarité)**

Dès lors :

Les règles applicables en France, notamment la prise en charge des accompagnateurs par le budget de l'établissement, **ne sont pas transposables en l'état**.

c) Sécurisation de la procédure financière

L'établissement garantit une parfaite transparence :

- Engagement préalable écrit des familles
- Décision formalisée et signée par l'ordonnatrice
- Émission d'un titre de recette conforme
- Prise en charge par l'agent comptable
- Bilan financier établi à l'issue du voyage
- Remboursement systématique des reliquats aux familles



4. Sur les évolutions récentes (circulaire AEFÉ 2025)

La circulaire AEFÉ n°0983 du 14 janvier 2025 introduit des éléments nouveaux, notamment via un guide associé.

Toutefois :

- Certaines dispositions peuvent **laisser place à interprétation**

En conséquence :

L'établissement maintient l'application de la doctrine antérieure (note de 2017), dans un souci de **sécurité juridique et de continuité de gestion**.

5. Cas particulier des compétitions sportives (PROZAP / UNSS)

a) Il convient de distinguer clairement :

Voyages scolaires pédagogiques qui relèvent de l'établissement

Compétitions sportives (type PROZAP) relevant d'une logique différente :

- Sélection des élèves (non-universalité)
- Inscription dans un cadre compétitif (UNSS / ligue AEFÉ)
- Logique associative (analogue à l'AS en France)

b) En France :

En dehors des sections sportives ces activités sportives sont financées par les **associations sportives**, notamment par l'AS de l'établissement et non par le budget de l'établissement.

c) Dans le réseau AEFÉ :

- Existence de subventions spécifiques de la part de l'IRF pour les établissements organisateurs (note AEFÉ 0095)
- Logique distincte des voyages pédagogiques

Ce qui donc nous laisse à penser qu'il ne serait juridiquement ni équitable ni cohérent d'assimiler ces compétitions à des voyages scolaires au sens strict.



d) Conclusion et position de la direction de l'établissement

- Au regard de l'ensemble de ces éléments :
- L'établissement applique **strictement les textes en vigueur**
- Il garantit une **sécurisation juridique et financière des procédures**
- **Ouverture et posture**

Consciente de la sensibilité du sujet pour les familles, la direction :

- reste **attentive aux préoccupations exprimées**,
- se tient prêt à **adapter ses pratiques en cas d'évolution réglementaire**,
- veille à maintenir un **équilibre entre soutenabilité financière et accessibilité des activités pédagogiques**.

La position de l'établissement ne procède pas d'un choix d'opportunité, mais d'une obligation de conformité au cadre juridique applicable, dans un contexte où toute évolution nécessite une clarification explicite des services centraux de l'AEFE.

Corinne CHAN YUE TACK

Provisoire du Lycée Alexandre Yersin à Hanoi

